

RICHTER

MARS 2021



COVID-19 : SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA : TABLEAU RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME (PÉRIODES 11 À 16)

EMPLOYEUR ADMISSIBLE	PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ	DATE LIMITE POUR APPLIQUER 1)	DÉTERMINER L'ADMISSIBILITÉ			
			Calculez vos revenus 2)	Période de référence	Admissibilité par l'entremise du mois précédent	Méthodes alternatives 4)
<p>a) Employeur avec un compte de retenues sur la paie ouvert au 15 mars 2020</p> <p>ou</p> <p>b) Employeur dont la paie est administrée par une autre personne et le compte de retenues à la source de cette personne était utilisé au 15 mars 2020 pour effectuer les retenues</p> <p>et</p> <p>dans les deux cas, qui a produit une demande avant le 31 janv. 2021</p>	Période 11 : du 20 déc. 2020 au 16 janvier 2021	15 juillet 2021	Pratiques comptables habituelles ou Méthode de comptabilité de caisse 3) ou Méthode de comptabilité d'exercice selon les PCGR 3) À noter : la méthode choisie doit être utilisée tout au long du programme	a) même mois en 2019 ou b) moyenne de janv.-févr. 2020 3) À noter : la méthode choisie dans la période 5 doit être utilisée jusqu'au 5 juin 2020	Si la baisse de revenus du mois précédent est plus élevée que la baisse de revenus du mois pour laquelle la demande est produite, la baisse de revenus du mois précédent sera utilisée pour déterminer le taux de la SSUC	Choix pour entités ayant un lien de dépendance ou Choix pour membres d'un groupe affilié ou Choix pour la déconsolidation
	Période 12 : du 17 janvier 2021 au 13 fevr. 2021	12 août 2021				
	Période 13 : du 14 févr. 2021 au 13 mars 2021	9 sept. 2021				
	Période 14 : du 14 mars 2021 au 10 avr. 2021	7 oct. 2021				
	Période 15 : du 11 avr. 2021 au 8 mai 2021	4 nov. 2021				
	Période 16 : du 9 mai 2021 au 5 juin 2021	2 déc. 2021				

NOTES DE BAS DE PAGE

1) Les applications et choix peuvent être amendés ou révoqués avant la date limite.

2) Il faut exclure les postes extraordinaires et les montants de nature capital, les montants déjà reçus en vertu de la SSUC et de la SUCL ou les montants réputés reçus en vertu de la Subvention salariale temporaire ainsi que les sommes reçues d'une entité avec lien de dépendance (sujet aux choix fiscaux possibles mentionnés dans la colonne "Méthodes alternatives". Aussi, si vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif, un choix est disponible afin d'inclure ou d'exclure le financement provenant d'un gouvernement.

3) Un choix fiscal est requis.

4) Un choix fiscal est requis pour chaque méthode et chaque mois. Une différentes méthodes peut être utilisée pour chaque période.

5) Défini comme étant un individu employé principalement au Canada à compté du 19 novembre 2020.

PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ	MONTANT DE BASE		MONTANT ADDITIONNEL			EMPLOYÉ ADMISSIBLE	RÉMUNÉRATION DE BASE rémunération admissible moyenne, excluant toute période de 7 jours consécutifs ou plus pendant laquelle un employé n'était pas rémunéré	RÉMUNÉRATION ADMISSIBLE
	si la baisse de revenus est inférieure à 50 %	si la baisse de revenus est de 50 % ou plus	si la baisse de revenus est inférieure à 50 %	si la baisse de revenus est de 50 % à 69 %	si la baisse de revenus est de 70 % ou plus			
Période 11 : du 20 déc. 2020 au 16 janvier 2021	0,8 * (% de baisse de revenus)	40 %	0 %	1,75 * (% de baisse de revenus - 50 %)	35 %	Particulier employé au Canada 5)	a) du 1 ^{er} janv. 2020 au 15 mars 2020 ou b) du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 déc. 2019 3)	Salaire hebdomadaire par employé
Période 12 : du 17 janvier 2021 au 13 fevr. 2021								
Période 13 : du 14 févr. 2021 au 13 mars 2021								
Période 14 : du 14 mars 2021 au 10 avr. 2021								
Période 15 : du 11 avr. 2021 au 8 mai 2021								
Période 16 : du 9 mai 2021 au 5 juin 2021								

NOTES DE BAS DE PAGE

1) Les applications et choix peuvent être amendés ou révoqués avant la date limite.

2) Il faut exclure les postes extraordinaires et les montants de nature capital, les montants déjà reçus en vertu de la SSUC et de la SUCL ou les montants réputés reçus en vertu de la Subvention salariale temporaire ainsi que les sommes reçues d'une entité avec lien de dépendance (sujet aux choix fiscaux possibles mentionnés dans la colonne "Méthodes alternatives". Aussi, si vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif, un choix est disponible afin d'inclure ou d'exclure le financement provenant d'un gouvernement.

3) Un choix fiscal est requis.

4) Un choix fiscal est requis pour chaque méthode et chaque mois. Une différentes méthodes peut être utilisée pour chaque période.

5) Défini comme étant un individu employé principalement au Canada à compter du 19 novembre 2020.